



PASSAGE DU RHIN

P A R

LES TROUPES RÉPUBLICAINES.

Au quartier général, à Crevelt, le 20 Fructidor, l'an troisième
de la République française, une et indivisible.

GILLET, représentant du peuple près les
armées du *Nord* et de *Sambre et Meuse*,

Au Comité de Salut public.

L'AILE gauche de l'armée de *Sambre et Meuse*,
chers collègues, a forcé aujourd'hui le passage
du Rhin, entre *Duisbourg* et *Dusseldorf*, en pré-
sence d'une armée formidable, qui avait eu le temps
de se retrancher avec toutes les règles de l'art.
L'armée ennemie a été mise en pleine déroute, et
maintenant nous sommes maîtres de la totalité du
duché de Berg.

La citadelle de *Dusseldorf*, a été prise d'assaut
par le bataillon de grenadiers de la division du
général *Championnet*, commandé par le capitaine
d'*Honnieres*, et la ville a capitulé sur-le-champ.

Cette expédition est cause que cette portion de
l'armée n'a pu accepter la constitution; mais que
les royalistes ne triomphent pas de ce retard; des

soldats qui ont encore en main la foudre avec laquelle ils ont frappé si souvent les trônes et les soidats des rois, ne souffriront jamais qu'un nouveau tyran règne sur leur patrie. Au surplus, la constitution sera présentée au premier moment où l'armée se trouvera en repos, et je puis vous assurer d'avance que ce jour sera pour elle un jour de fête.

On a pris sur l'ennemi beaucoup d'artillerie et de munitions.

Je vous adresserai, par le premier courrier, le rapport officiel des généraux. Cette journée ne doit pas être perdue pour l'histoire : elle mérite d'être placée à côté des victoires les plus signalées de cette guerre ; elle met le comble à la gloire de cette brave armée.

Salut et fraternité,

Signé GILLET.

Pour copie conforme :

CAMBACÉRÈS, *président* ; DAUNOU,
secrétaire.

L O I

Portant que l'armée de Sambre et Meuse n'a cessé de bien mériter de la patrie, et qui ordonne l'envoi aux départemens et aux armées de la dépêche du représentant Gillet.

Du 24 Fructidor, l'an troisième de la République française,
une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir
entendu la lecture de la dépêche du représentant

du peuple *Gillet*, et le rapport de son comité de salut public, DÉCRÈTE :

L'armée de *Sambre et Meuse* ne cesse de bien mériter de la patrie.

La dépêche de *Gillet* sera insérée au bulletin de correspondance ; elle sera imprimée sur-le-champ avec le présent décret, affichée à Paris dans les lieux accoutumés, envoyée par des courriers extraordinaires aux armées, aux départemens, et au camp sous Paris.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé LEHAULT.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 24 Fructidor, l'an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé A. C. THIBAUDEAU, ex-président ; GARRAU, DERAZEY, secrétaires.*

Certifié conforme :

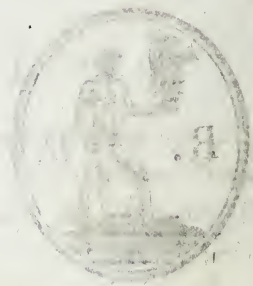
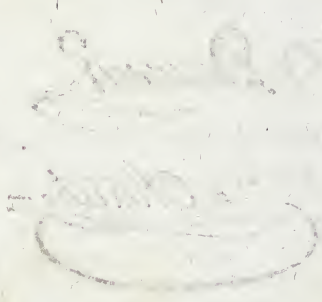
Les membres de l'Agence de l'envoi des Lois,



Dumon?
= Chaube =

Le rapport de nos comités de
 la Commission des finances
 et de la Commission des
 affaires étrangères, sur
 les propositions de loi
 relatives à la réorganisation
 des tribunaux de commerce
 et à la réforme de
 l'organisation judiciaire
 en matière civile et
 commerciale, déposées
 par M. le Ministre de
 la Justice, le 15 Mars
 1884, et par M. le
 Ministre des Finances,
 le 20 Mars 1884.

Par M. le Ministre de la Justice,
 et par M. le Ministre des Finances,
 le 20 Mars 1884.



PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA LIBRAIRIE
 DE LA RUE DE LA HARPE, 173.